Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260303-2026_03_03_D4-DE

2026.03.03 d4

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**27.02.2026**
Date d'affichage	**27.02.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2026 03 03 D4 - FINANCES / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire tout en préservant le pouvoir d'achat des contribuables et un niveau de service public satisfaisant,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **DE MAINTENIR** les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,84 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,35 %

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 04/03/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZÉ 35500 (Ille et Vilaine)